



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°977

du 21 août 2023



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 977 du 21 août 2023

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Suites avis F3SCTA	3
Division des Personnels Enseignants	
- Tableaux de promotion à la classe exceptionnelle - Année scolaire 2022-2023	7
Service Vie Scolaire	
- Dispense d'enseignement	22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/23-977-188 du 21/08/2023

SUITES AVIS F3SCTA

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 22 juin 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Suites données aux avis émis

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 22 juin 2023

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°1 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT – Abstention : UNSA)</p> <p>La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'académie d'Aix-Marseille demande au Rectorat une réécriture du projet de Programme annuel de prévention 2023-2024 sur la base de la proposition des représentant.e.s du personnel en F3SCT-A.</p>	<p>Le Programme Annuel de Prévention (PAP) 2023-2024 a été présenté lors de la formation spécialisée du 22 juin 2023, après avoir fait l'objet d'échanges en groupes de travail dédiés. A l'issue de ces échanges, certaines propositions faites par les organisations syndicales ont été retenues et intégrées au PAP 2023-2024.</p> <p>La proposition présentée et soumise au vote est la version définitive du PAP 2023/2024.</p>
<p>Avis N°2 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT – UNSA)</p> <p>La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'académie d'Aix-Marseille demande au Rectorat la définition de conditions d'exécution et l'évaluation du coût de chacune des actions inscrites au Programme annuel de prévention conformément à l'article 71 du décret n°2020-1427.</p>	<p>Les conditions d'exécution et l'estimation du coût de chaque action du Programme Annuel de Prévention 2023-2024 ne peuvent pas être précisées dans le sens souhaité.</p>

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°3 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT)</p> <p>Les orientations stratégiques ministérielles 2023 invitent les académies à créer ou à renforcer leur structure académique en charge des sujets de santé, de sécurité et de conditions de travail, de manière à faciliter la mise en œuvre des politiques de prévention.</p> <p>Ces structures sont en charge des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux demandes d'accompagnement des chefs d'établissement, des IEN de circonscription, des chefs de service et des directeurs d'établissements du sport, en particulier pour rédiger ou mettre à jour le DUERP ; - Organiser et assurer le suivi des travaux de la formation spécialisée du CSA ; - Assurer les formations à la santé et sécurité au travail ; - Organiser et animer les réunions des réseaux des conseillers et des assistants de prévention ; - Participer à l'information de l'ensemble des personnels sur les dispositifs, les acteurs et les instances de prévention. <p>Cette structure, distincte du service de médecine de prévention, est rattachée au secrétariat général de l'académie ou à la direction des ressources humaines et est chargée des questions de prévention des risques professionnels et de qualité de vie et des conditions de travail.</p> <p>Afin de mener à bien ses missions, la structure académique de prévention réunit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une personne en charge de son pilotage, qui participera à l'harmonisation des actions de prévention à l'échelle de l'académie ; cette personne peut être le conseiller de prévention académique, - Un personnel chargé du secrétariat, - Un ou des conseillers de prévention formés aux risques rencontrés dans les établissements et services (installations, équipements, activités physiques et sportives, ...) et à l'accompagnement des chefs d'établissement, des chefs de service et des directeurs d'établissements (dont visites conseil), - Un ou des chargés de mission RPS/QVCT, - Un ou des formateurs en santé et sécurité au travail, destinés à assurer les formations réglementaires et plus généralement l'information des personnels. 	<p>La nouvelle organisation présentée à l'occasion du CSA spécial académique du 4 mai 2023 est maintenue. Elle s'inscrit dans les orientations nationales en recentrant le Conseiller de Prévention académique dans son rôle de conseiller, avec un secrétariat et des chargés de missions au sein d'une structure académique rattachée au secrétariat général.</p> <p>Cette organisation sera mise en œuvre à compter de la rentrée 2023.</p>

Cette structure est celle de la délégation académique à la sécurité, à l'hygiène et aux conditions de travail (DASH-CT) d'Aix-Marseille avant sa déstructuration présentée au CSA spécial académique du 4 mai 2023.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'académie d'Aix-Marseille demande solennellement au Recteur d'abandonner son projet de réorganisation et de conserver la structuration de la délégation académique à la sécurité, à l'hygiène et aux conditions de travail (DASH-CT) d'Aix-Marseille telle qu'elle est définie dans les orientations stratégiques ministérielles.



DIPE/23-977-853 du 21/08/2023

TABLEAUX DE PROMOTION A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme BOURGEOIS - gestionnaire en charge des corps des Certifiés, PLP et PSYEN - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - Mme SCHNEIDER - gestionnaire en charge des corps des CPE et PEPS - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des professeurs certifiés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des professeurs de lycée professionnel hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

**Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des professeurs certifiés de classe normale de
l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle**

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs certifiés hors classe dont les noms suivent, sont nommés au grade de la classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2023

Au titre du vivier 1 :

ABRAM	JEREMY
ALBERTINI-MATTEI	SOLENE JEANNE
ALEIXANDRE	DELPHINE
ALI BEY	MOHAMED
ANGELETTI	ELISABETH ANNA
APARICIO	HERVE
ARGAUD	JEAN MICHEL
ARMANI	MARIANNE ROSE F
ARNULFO	EMMANUEL
ARROUS	NAURA
ASSAILLY	CYRIL
AUBRY	FRANCOIS
AURELIO	GILLES
BALLAND	ISABELLE MARIE
BARONE-CARPENTHEY	EVA
BARRE	FABIENNE
BARTHE	SEBASTIEN
BAUDRY	OLIVIER
BAYLE	OLIVIER
BELLANDE	SONIA
BEMER	AUDE
BERLEMONT	MYRIAM LUCIE
BERRUTO	LAURENT
BETY	MURIEL

BIGOU	CATHERINE
BLANC	FABIENNE
BOITEL	ANNE
BONTHOUX	EMMANUELLE
BORGOLTZ	THIERRY
BOTELLA	BRUNO
BRAHIM	NORDINE
BREMOND	ERIK ALBERT
CABRERA	CAROLE
CAMBON	NATHALIE
CAMPAGNA	MARIE FRANCE
CAMPAN-LOGEROT	JEANNE
CARCOLSE	AMELIE
CARLIER	STEPHANIE
CAROTI	DENIS
CARRANO	SOPHIE
CASAMASSA	CLAUDINE
CHAUMELLE	PIERRE
CHAUMERY	AGNES
CIVET	JEAN BAPTISTE
COHEN	STEPHANE
COLANGELO	COLETTE
COUARD	GERALDINE
COUSIN	ARMELLE
CRISTIANI CICCOLELLA	NADINE
DELGADO	RAPHAEL
DELIVRE	CELINE
DEPRETTO	VINCENT
DIANA	MARJORIE
DIMECH	THOMAS
DIONISI	ALEXANDRE
DOS REIS	PHILIPPE
DUBUC	FLORENCE
DURAND	ANNE-SOPHIE
EDMOND	DIDIER
EMONIDE	GHISLAINE
ESPOSITO	ERIC
ESTRAN	PASCALE
EVAN	SERGE
FARAUD	CORINNE
FELICES	VALERIE
FERRER	JEAN PASCAL
FLAISSIER	ANNE
FOGLIA	REGIS
FOURNIER	LAURENCE-ANITA
FRAIRE	NATHALIE

FRANCHI	PASCALE
GACH	FLORENCE
GACHON	CAROLINE
GAMBIN	FREDERICK
GARCIA	HERVE
GARCIA BAYSE	KARINE
GARCIN	JEAN PASCAL
GATTO	MARIE THERESE
GAUTROT	VALERIE
GILQUIN	LAURENT
GIMENO	PATRICK
GINGUENE	CATHERINE
GIORDANI	JEAN-LUC
GIOVANNONI	ANNE-CATHERINE
GIRAUD	AGATHE
GIUSFREDI VIGNERAS	ISABELLE
GOETTELMANN	SEVERINE
GOUNE	DJAMILA
GREGOIRE	PASCAL
GRIOT	DELPHINE
HAMEL	VINCENT
HAMMOUDAN	ABDELOUAHID
HELAOUI AOUICHA	SAIDA
HENRY	CYRIL
HEULLANT	ARNAUD
HODOUL	CHRISTIAN
HOLVECK	PAULINE
IBANEZ	CATHERINE
JAMET	ZINEB
JAN	DANIELE
JOLLY	ODILE
JONQUET	GREGORY
LAMB	MARY
LAMBERT	SONIA
LAMOLE	CHRISTINE
LEAUTIER	ISABELLE
LECONTE	SANDRINE
LEDRU COHERE	SANDRINE
LEMAIRE	VERONIQUE
LOPEZ	BEATRICE
MACHEREY	ERIC
MAILHE	CECILE
MAILLARD	GAELE
MANCINI	FRANCK
MARCHETTI-BATTEUX	HELENE
MARTEAU IMBERT	CELINE

MARTY	LAURENT
MARZLOFF	JULIE
MARZOUKI	OUALID
MASAU	ANNA
MAUGUIN	BERENICE
MAUREL	CAROLINE
MEFFRE	CECILE
MELIKIAN	AUDREY
MERELLI	FREDERIQUE
MERLE	CAROLE
MEYNET	ALINE
MEZRICH	NATHALIE
MEZZOUD	FLORENCE
MICHAUD	VERONIQUE
MONTARIOL	MARIANNE
MONTUORI	CHRISTINE
MOTTOLA	FRANCESCO MARIA
MOULET	COLETTE
MUDADU	FRANCK
NOTEBAERT	BENOIT
NOUGUE	SAMIRA
OLIVE	CEDRIC
OLLIVIER	FLORENCE
OWSIANKA	LAURENT
PAGANO	ODILE
PARA	IVY
PARSY	FRANK
PASCUAL	SABINE
PAULET	GERSENDE ANNIE
PELINQ	LAURENCE
PELLEGRINO	SOPHIE
PETITCOLAS	AMELIE
PEYRIN	JEROME
PEYSSON	NATHALIE JOSEPH
PICARD	GERALDINE
PICHON	VALERIE
PORTET	FABRICE
PREAUDAT	CHRISTIAN
REBOUR	SANDRINE
RENAUD	MAGALI ODETTE
RICHARDOT	MARC
ROUZIER	MICHELE
RUIZ	YANNICK
SARDA-HAURET	MAGALI
SAURET	LAURENT
SCOZZARO	ANNE ELISE SOLA

SIMONCINI	VANESSA
SORIANO FORAY	MARYLINE
SOULARD	LAURENCE
SOULHEBAN	MICHELE
STASIEVITCH	JEAN-PHILIPPE
STEVEN	SYLVIE
STUELSATZ	LAETITIA
SUBERBIELLE	NICOLAS
TAILLEU	FANNY
TOLLARI	OLIVIA
TRIBOUT	CORINE
VALLUY-ANDRE	FLORIAN
VICENTE	MARIA
VILLAIN	JEAN LUC
VIVES	ANNE-MARIE
XEMARD	NICOLAS
ZERILLO	JEAN-MICHEL
ZEYS	SABINE

Au titre du vivier 2 :

ALLENT	ERIC
AMET	PIERRE
ARSAC	PIERRE
AUTEVILLE	FLORENCE
BADAL	ERIC
BARNEOUD ARNOULET	BERNARD
BELLANTE	JEAN
BLANC	SYLVIE
BOEUF	HELENE
BOULOC	CLAUDE
CORNUEAU	LAURENT
COSTANTINI	CORINNE
CRISSIN CHOWANIEC	NADINE
DEBORD	HELENE MAR
DEMARIA	MARC
DEMPURE	FRANCOIS
DESTAILLEURS	ERIC
DI MONDO	NATHALIE
DRUJON D ASTROS	JUDITH
DURIF	FLORENCE
FERNANDEZ	SYLVIE
GINOUVES-MAIZIERES	CLAIRE-ANNIE
GIUSTO	FREDERIQUE
GOMEZ-LONG	MAGALI
GRIMAUD	PIERRE
GUILLOTIN	OLIVIER

HEINTZ	MARIE JOSE
LEGLISE	NICOLAS
LEMAISTRE	CECILE
LEROY	ARNAUD
LONGERE	MONIQUE
MAESTRI	PASCALE
MARTIN TAIANI	FLORENCE
MORANDO-LOISEAU	PASCALE
PASCAL	PASCALE
PROST	FABIENNE
ROS	CELINE
ROYERE	DENIS
RUIZ	CHRISTINE
SEISSON	NATHALIE
SIGNUDI	PATRICK
SOLER	MICHELE
TIRAN-MATIGNON	CHRISTINE
VERGERON	CHRISTINE M CLA
WEBER	NATHALIE
ZOLESI	BEATRICE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des professeurs de lycée professionnels de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent, sont nommés au grade de la classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2023

Au titre du vivier 1 :

AZZARIO	CHRISTEL
BAUDUIN	CHRISTELLE
BONANNO	GERARD
BOUSSATHA	AGNES
CAILLET	MARIELLE
CARLAN	CATHERINE
CERASALE	JEAN
COLOMBO	MARTINE
CONIL	CLAUDE
DE DREUILLE	ANNIE
DURET-GIROT	NATHALIE
ESTIOT	GWENAELLE
EZAGOURI	DENIS
FARNET	MURIEL
FASCIAUX	JULIEN
FAURE	MAGALI
GAKOVIC	JOELLE
GATTY	PATRICIA
GEORGIU	NICOLAS
GOIRAN	JOSEPH
GRANGEON	LIONEL
GUEDJ	FREDERIQUE
GUERRIER	STEPHANIE
HEDOUIN	NATHALIE

HOUDAF	ABDELJALIL
HOURS	JEAN-DANIEL
JACOB	PATRICK
JACSON	ALINE
JOUBERT	ALEXANDRINE
LAASRI	MOHAMED
LACANAL	MICHEL
LAFUSTE	INGRID
LAMEY	PASCALE
MAALEM	KATIA
MALPILI	FRANCK
MANGANI	JEAN-MICHEL
MARCO	LAURENCE
MARGOT	PATRICIA
MATHIEU	NATHALIE
MELIKIAN	HERVE
MEYSSONNIER	LUC
MORIN	HAFIDA
MOSCHETTI	ALEXANDRINE
MOUREN	LAURENT
NATTA	CAROLINE
PARMENTIER	MARC
PERILLO	HELENE
PEYREPLANE	PATRICK
PREVOSTO	SYLVAIN
RAKOTOBE	ARILANTO
RICCI	AGNES
ROCH	CLAIRE
ROLLANDIN	SEBASTIEN
RONDEAU	MURIEL
SABIO	JEAN-PIERRE
SAGE	LAURENCE
SERRA	GEORGES
SIMOES	GILBERT
SZUBERT	FRANCOISE
TOURNIE	SANDRINE
VADELLA	LAURENT
VARELA	NICOLAS
VINACUA	CHRISTELE
WASSEREAU	ISABELLE

Au titre du vivier 2 :

DI NOLA	HENRI
GUERIN	BEATRICE
LOUIS PALLUEL	ALAIN
MANIKOWSKI	MALIKA
MATRICON	SERGE
MEMIN	VALERIE
NECAS	CHARLES
THIBAUT	YOLANDE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

Article 1 : Les professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent, sont nommés au grade de la classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2023

Au titre du vivier 1 :

AUDEMAR	PHILIPPE
BARBITCH	BOJIDAR
BARTHELEMY	PIERRE
BERNARDIN	PASCAL
BERRIEN	OLIVIER
BONNOT	CATHERINE
CAPELLE	GREGORY
CARDEILLAC	ELISABETH
CROCHET	AGNES
DOMENECH	JEREMIE
FERUDJA	ERIC
FEUILLASSIER	LUC
FRANCOIS	THIERRY
GALY	JOEL
GONZALEZ	PHILIPPE
GROS	SEVERINE
ISABLEU	MARTINE
JABOULIN	SOPHIE
JEROME	DOMINIQUE
LEDELEY	FRANCK
LITSCHGY	STEPHANE
MENESCLOU	ISABELLE
MICHELIS	FABRICE

MOUHOUBI	ABDELKADER
PASINI	LAURENCE
PERON	OLIVIER
PEROU CHEVALLIER	VERONIQUE
PETIT	JEAN CHARLES
PIERNAS	CELINE
PIETRA	YANN-NICOLAS
QUENIN	LAURENT
RICHARD	NATHALIE
ROUBAUD	LOIC
ROUSSEAU	JEAN MARC
ROUX	LAURENCE
SAEZ	VIRGINIE
SALAUN	PHILIPPE
SAUSSOL-MALTESE	ISABELLE
SOUCHE	FREDERIC

Au titre du vivier 2 :

BLANC	MAX
BOJKO	NATHALIE
CARRIERE	OLIVIER
DESPLANCHES	SABINE
DUPUIS	ALAIN
GAILLARD	BRUNO
LIONNET	CATHERINE
SANS	MARIE-JOSE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation

Arrête :

Article 1 : Les conseillers principaux d'éducation hors classe dont les noms suivent, sont nommés au grade de la classe exceptionnelle à compter du 1^e septembre 2023

Au titre du vivier 1 :

ARAB-TANI	ABDEL
BERNIARD	CORINNE
BOURGUES	LAURE
DE BUYER	NATHALIE
DODERGNIES	SANDRINE
FERRAND	CHRISTOPHE
FERRIER	CAROLE
GEOFFROY	DANIEL
JACQUET	MARIEKE
LISS	CHRISTINA
PARISI	PATRICK
SALOMEZ	PHILIPPE
SIGNORE	HERVE
VITALI	CHRISTOPHE
WYATT	CHRISTELLE

Au titre du vivier 2 :

DEMANDE	CELINE
TOURNAYRE	PHILIPPE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Arrêté du 17 juillet 2023 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale

Arrête :

Article 1 : la liste des psychologues de l'Éducation nationale hors classe dont les noms suivent, sont nommés au grade de la classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2023

Au titre du vivier 1 :

DELVIGNE	MARIE
DEMANGEAT	ALAIN
LALEVEE	CATHERINE
MARCHETTI	CHRISTEL

Au titre du vivier 2 :

GAROUSTE	PATRICIA
----------	----------

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



SVS/23-977-223 du 21/08/2023

DISPENSE D'ENSEIGNEMENT

Références : Article D.112-1-1 du code de l'éducation précisant les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement - Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap - Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative aux parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Destinataires : IA-DASEN - Etablissements publics - Etablissements privés sous contrat du premier et second degré

Dossier suivi par : Mme MULLER - Tel : 04 42 91 71 64 - Mail : ce.svs@ac-aix-marseille.fr - Service de santé : Mme CALLOUE - Mme DEGREMONT - Mail : ce.sante@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 95 29 50 - CTRA-ASH : Mme MALLURET - Tel : 06 37 26 01 29 - Mail : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

L'article D. 112-1-1 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement pour les élèves disposant de notifications de décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) lorsqu'ils ne peuvent suivre des enseignements en raison de leur handicap. Tout enseignement prévu au programme doit être suivi sauf s'il a fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le recteur d'académie.

Les dispenses d'enseignement concernent principalement trois situations :

- les élèves qui visent l'acquisition de compétences, alors même qu'en raison de la gravité de leur handicap l'accès au diplôme paraît impossible, quels que soient les aménagements mis en œuvre,
- les élèves qui visent une certification pour laquelle l'enseignement dont ils demandent la dispense n'est pas évalué,
- les élèves qui visent un diplôme pour lequel une dispense d'épreuve est prévue par la réglementation.

Dans tous les cas, la dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement. Elle doit être évitée avant la classe de 5ème, à l'exception de certains élèves relevant des établissements médico-sociaux. La dispense, si elle est accordée, le sera pour la durée d'un cycle scolaire.

La demande écrite est faite par la famille ou l'élève majeur et doit être adressée au recteur d'académie. La famille, ou l'élève majeur, est informée de la décision du recteur et des conséquences de cette décision sur le parcours de formation suivi et des éventuelles répercussions lors du passage des épreuves de l'examen correspondant.

La famille, ou l'élève majeur, est également informé(e) que les dispenses d'enseignement ne permettent pas de bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes. Tous les élèves qui visent un diplôme ou une certification doivent s'assurer que l'enseignement dont ils demandent la dispense ne fait pas l'objet d'une évaluation ou qu'une dispense d'épreuve existe.

La demande doit comporter les pièces suivantes :

- une demande motivée de la famille ou de l'élève majeur,
- une copie du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou des notifications de décisions de la CDA-PH,
- la notification d'aménagement d'examen, quel que soit le diplôme, si elle a été obtenue antérieurement,

Afin de compléter les éléments du projet personnalisé de scolarisation fourni (PPS) en cours de validité et de permettre l'étude du dossier, la famille pourra transmettre les éléments suivants à la commission :

- le bilan actualisé de connaissances et de compétences du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-SCO) auquel seront joints :
 - ✓ le document de mise en œuvre du PPS,
 - ✓ une évaluation scolaire globale (bulletins),
 - ✓ une évaluation spécifique sur l'enseignement dont il est demandé la dispense, par un enseignant de la discipline,
 - ✓ le compte-rendu du suivi du psychologue de l'Education nationale sur les perspectives scolaires et professionnelles en terme d'orientation.
- les bilans médicaux et paramédicaux (orthophonique, neuropsychologique, autre), sous pli cacheté.

Le dossier devra être renvoyé soit par voie postale à l'adresse suivante :

Rectorat d'Aix-Marseille
Service vie scolaire
Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

Ou par mail : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

La commission académique composée du conseiller technique proviseur vie scolaire, des médecins conseillers techniques et du conseiller technique pour l'ASH, n'étudiera que les dossiers complets au regard des pièces mentionnées ci-dessus.

Après avis de la commission, la décision de monsieur le recteur sera notifiée à la famille et une copie sera adressée au chef d'établissement qui en informera l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) du secteur.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre implication pour permettre à chaque élève de poursuivre un parcours scolaire le plus adapté à ses besoins éducatifs.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille